

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2015

Séance du **13 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

Etaient présents : MM Collet Olivier, Chevrier Patrick, Genin Séverine, Loisant André, Schlienger Jean-Marie, Vaubourg Jean, Zen Pierre

Etaient absents excusés : Delecroix Katia

Etait absent ,Delhayé Karin, Renaudin Sandy, Zen Pierre

Mme Genin Séverine a été nommée secrétaire de séance

Proposition d'archivages délibération n° 01/02/2015

M le Maire présente la proposition du service d'archivage itinérant du centre de gestion. Celui-ci, au regard des deux précédentes tranches de travaux effectuées en 2013 et 2014 propose une dernière intervention de 5 jours.

M le Maire demande aux élus s'il l'autorise à signer la proposition d'intervention, valant ordre de mission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante : **décide** à l'unanimité d'autoriser M le Maire à signer l'ordre de mission tel qu'il lui a été proposé, et **décide** d'inscrire le montant au budget.

Adhésion Agence Technique Départementale des Vosges délibération n° 02/02 /2015

M le Maire présente la création de l'Agence Technique Départementale (ATD) initié par le département lors de son assemblée du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour faire réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'agence.

L'agence départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante : **décide** à l'unanimité d'adhérer à l'ATD 88 pour l'année 2015 ; **autorise** le maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Participation Syndicale au Syndicat Mixte Intercommunal délibération n° 03/02/2015

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC), les informant que par décision du Comité syndical en date du 3 février 2015, la participation financière annuelle, au titre de l'exercice 2015, est fixée à 0.40 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune dans la limite du plafond maximum fixé à 2000.00€ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **se prononce, POUR** la participation syndicale budgétaire d'un montant de **111.60 €**, **charge** le M Le Maire de mandater la somme précédemment cité.

Arrivée de M ZEN Pierre

Modification des statuts de la communauté de communes : délibération n° 04/02/2015

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la modification apportée aux statuts de la communauté de communes de Moyenne Moselle telle qu'elle a été adoptée lors de la réunion du conseil communautaire du 19 février 2015. A savoir :

- modification de l'article la partie 1 « **Actions de développement économique** » de l'article 4 en ces termes :
 - Création, extension, aménagement et entretien de zones d'activités économiques (zones commerciales, artisanales, **agricoles**, industrielles et de services) d'une surface supérieure à 10 000 m².
 - Action de promotion du patrimoine industriel, culturel et historique dont le rayonnement et l'impact concernent plusieurs communes de la Communauté.
 - Réalisation et suivi d'une étude globale et stratégique sur le développement touristique du territoire.
 - Construction d'une pépinière d'entreprises et d'un hôtel d'entreprises sur le territoire de la

Communauté de Communes de la Moyenne Moselle.

- Construction, gestion et entretien de bâtiment relais sur le territoire de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle.

Les membres du conseil municipal **approuvent** à l'unanimité la modification des statuts telle que proposée.

Arrivée de DELHAYE Karin et RENAUDIN Sandy

Approbation des comptes de gestions budget principal et budgets annexes délibération n°05/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif du budget eau délibération n°06/02/2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Jean Vaubourg, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		Dépenses (a)	Recettes (b)	Solde excédent ou déficit
Section de Fonctionnement	Résultat 2014	220678,78 €	19 695,66 €	- 2 103,34 €
	résultat antérieur		10 209,66 €	10 209,66 €
	résultat affecté à l'investissement	10 034,36 €		- 10 034,36 €
	résultat à affecter	31 833,36 €	29 905,32 €	- 1 928,04 €
Section d'investissement	Résultat 2014	9 786,00 €	35 087,61 €	25 301,61 €
	résultat antérieur	10 034,36 €		- 10 034,36 €
	résultat à affecter	19 820,36 €	35 087,61 €	15 267,25 €
Résultat cumulé		51 653,72 €	64 992,93 €	13 339,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4° **Certifie** que Monsieur Le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte administratif du budget principal délibération n°07/02/2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Jean Vaubourg, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		Dépenses (a)	Recettes (b)	Solde excédent ou déficit
Section de Fonctionnement	Résultat 2014	220 678,78 €	220 219,24 €	- 459,54 €
	résultat antérieur		106 388,35 €	106 388,35 €
	résultat affecté à l'investissement	47 471,81 €		- 47 471,81 €
	résultat à affecter	268 150,59 €	326 607,59 €	58 457,00 €
Section d'investissement	Résultat 2014	29 092,72 €	130 295,59 €	101 202,87 €
	résultat antérieur	46 316,81 €		- 46 316,81 €
	résultat à affecter	75 409,53 €	130 295,59 €	54 886,06 €
Résultat cumulé		343 560,12 €	456 903,18 €	113 343,06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4° **Certifie** que Monsieur Le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité.

Approbation du compte administratif du budget forêt délibération n°08/02/2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Jean Vaubourg, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		Dépenses (a)	Recettes (b)	Solde excédent ou déficit
Section de Fonctionnement	Résultat 2014	59 800,96 €	25 552,87 €	- 34 248,09 €
	résultat antérieur		89 470,59 €	89 470,59 €
	résultat affecté à l'investissement			- 47 471,81 €
	résultat à affecter	59 800,96 €	115 023,46 €	55 222,50 €
Section d'investissement	Résultat 2014	9 837,25 €	- €	- 9 837,25 €
	résultat antérieur		33 970,70 €	33 970,70 €
	résultat à affecter	9 837,25 €	33 970,70 €	24 133,45 €
Résultat cumulé		69 638,21 €	148 994,16 €	79 355,95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4° **Certifie** que Monsieur Le Maire s'est retiré de la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité.

Affectation de résultat du budget eau délibération n° 09/02/2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Vaubourg, Président, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat du budget eau, décide à l'unanimité de reporter le résultat comme suit,

Report en fonctionnement au D 002 report négatif de fonctionnement de l'exercice précédent	1 928,04 €
Report en investissement au R 001 report d'investissement de l'exercice précédent	15 267,25 €

Affectation de résultat du budget principal délibération n°10/02/2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Vaubourg, Président, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat du budget principal, décide à l'unanimité de reporter le résultat comme suit,

Report en fonctionnement au R 002 report de fonctionnement de l'exercice précédent	59 376,08 €
Report en investissement au R 001 report d'investissement de l'exercice précédent	54 886,06 €

Affectation de résultat du budget forêt délibération n°11/02/2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Vaubourg, Président, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat du budget forêt, décide à l'unanimité de reporter le résultat comme suit,

Report en fonctionnement au R 002 report de fonctionnement de l'exercice précédent	55 222.50 €
Report en investissement au R 001 report d'investissement de l'exercice précédent	24 133.45 €

Subventions communales délibération n° 12/02/2015

Après avoir

- ✓ entendu les demandes de subventions reçues en mairie,
- ✓ vu les dépenses engagée dans le précédent exercice

Le conseil municipal, après délibération,

FIXE comme suit la liste des subventions allouée au titre de l'année 2015

Foyer rural Bouxurulles	1000€
Amicale des donateurs de sang	100 €
A.D.M.R	1 €/habitant (pop insee)
Subvention communale loisirs	35€/enfant/an
Bon naissance	60 € en bon d'achat

Autorise M. Le maire à mandater ces subventions tout au long de l'année.

Débat d'orientation budgétaire

- M le Maire rappel aux élus que la reprise du cimetière se termine le 28 juin 2015, il donne lecture d'un devis de **columbarium et jardin du souvenir** pour un montant de 15 000 € auquel s'ajouteraient l'enlèvement de pierres tombales actuelles.
- **Révision de la carte communale** 8000 € répartis comme suit : 5 000 € pour le bureau d'étude 1000 € d'étude zone humide et 2000 € de publicité, insertion et enquête publique.
- **Sécurité routière** : 4000 €
- **Voirie haut de la rue du presbytère** : 11 000 € de fond de concours le reste étant pris en charge par la Communauté de Commune de Moyenne Moselle (CCMM) et le Conseil Général (coût total 33 000 €)
- **Eclairage public** : Changement des ampoules et des crosses, ajout de quelques poteaux dans les zones sombres, éclairage rue du presbytère : 19 000€
- **Panneaux solaires** : Les élus demandent à rencontrer l'ADEME et l'entreprise proposant la pose des panneaux afin de poser toutes les questions.
- **Chemins ruraux** : L'ATD 88 (Agence Technique Départementale) a étudié la réfection de 6 chemins ruraux coût total environ : 90 000 €. Les élus décideront ultérieurement des priorités de réfection

Vote des 4 taxes délibération n° 13 /02/2015

Vu le débat d'orientation budgétaire 2015 de ce jour

Les taux proposés sont les suivants

FISCALITE DES MENAGES

	Taux votés pour 2014	Taux votés pour 2015
Taxe d'habitation	23.40	23.40
Taxe foncière bâti	17.33	17.33
Taxe foncière non bâti	25.37	25.37

FISCALITE DES ENTREPRISES

	Taux votés pour 2014	Taux votés pour 2015	
C F E	21.26	21.26	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les taux d'imposition indiqués ci-dessus.
DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.

Vote du budget eau délibération n° 14 /02/2015

Recette de fonctionnement :	28 912.16 €
Recette d'investissement :	30 714.25 €
Total des Recettes :	59 626.41 €

Dépense de fonctionnement :	28 912.16 €
Dépense d'investissement :	30 714.25 €
Total des dépenses :	59 626.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **-DECIDE** de voter par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.
- **APPROUVE** le budget
Adopté à l'unanimité

Vote du budget principal délibération n° 15 /02/2015

Recette de fonctionnement :	184 325.00 €
Recette d'investissement :	130 206.73 €
Total des Recettes :	314 531.73 €

Dépense de fonctionnement :	184 325.00 €
Dépense d'investissement :	71 878.58 €
Total des dépenses :	256 203.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **-DECIDE** de voter par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.
- **APPROUVE** le budget
Adopté à l'unanimité

Vote du budget forêt délibération n° 16 /02/2015

Recette de fonctionnement :	74 472.50 €
Recette d'investissement :	24 133.45 €
Total des Recettes :	98 605.95 €

Dépense de fonctionnement :	17 410.00 €
Dépense d'investissement :	14 000.00 €
Total des dépenses :	31 410.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **-DECIDE** de voter par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.
- **APPROUVE** le budget
Adopté à l'unanimité

Parcelle C 462 n°17/02/2015

Mr le Maire informe les élus que la parcelle C462 est à vendre.
Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de **soumettre une offre** de 3500€ TTC et d'inscrire cette dépense en investissement.

Accessibilité :

Mr le maire informe les élus que suite à la loi sur l'accessibilité quelques observations ont été relevées :

1) mairie, salle communale et bibliothèque (catégorie 5):

- Le stationnement pour les personnes handicapées doit être repéré par une signalisation verticale et horizontale
 - Un contraste d'éveil et de vigilance ainsi qu'un contraste visuel doit être mis en place sur les escaliers
 - La main courante doit être située de chaque côté à une hauteur comprise entre 0.80 m à 1,00 m et se prolonger horizontalement
 - Mettre un lave-mains dans le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées
 - Pour l'accès à la bibliothèque où il faut monter 2 marches d'escalier, il convient de se référer à l'article 4 de la loi du 8 décembre 2014 pour la pose d'une rampe pour franchir les 20 centimètres de dénivelé.
- 2) Non-accessibilité de l'église : la Communauté de Communes de Moyenne Moselle va faire réaliser une étude.

Communautés de Communes

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le 10 mars 2015, le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui, entre autres, relève le seuil d'intercommunalité de 5 000 à 20 000 habitants. Pour atteindre le seuil exigé par la loi la CCMM devra forcément fusionner. Plusieurs pistes sont à l'étude : un rapprochement vers la communauté d'agglomérations d'Epinal, une fusion Charmes Mirecourt Dompain, fusion Charmes Bayon Rien n'est défini à ce jour.

Recherche en Forêt

M. Loisant interpelle M. le Maire concernant un nombre important de personnes qui viennent faire des recherches d'objets en forêt (autant sur des parcelles communales que privées).

Rappel des horaires de tontes

Avec l'arrivée des beaux jours, les élus souhaitent que l'on communique sur les horaires de tontes.

- en jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le dimanche : de 10h00 à midi.

Chemin n°35

M Zen tient à informer les élus qu'il a procédé à l'empierrement du chemin n°35 afin de pouvoir accéder à ses vergers, et ce sur une dizaine de mètres.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire